

Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou
Faculté des Sciences Biologiques et des Sciences Agronomiques (UMMTO)
Filière Sciences Biologique et Filière Biotechnologie.

**Règlement relatif au concours d'accès à la formation de troisième cycle au
titre de l'année universitaire 2021/2022**
(Conformément à la note : N°15/D.G.E.F/2022, du 09 janvier 2022)

Organisation des épreuves écrites

- 1 Le concours se déroulera au niveau du campus Hasnaoua II-Bastos (Voir les deux plans ci-joints : Plan d'accès au Campus et Plan d'accès aux salles des examens par spécialités).
2. Le concours aura lieu le Samedi 12 Mars 2022. Il est organisé par filière et par spécialité. Il s'articule, sur deux épreuves écrites :
 - De 13h à 14 h30 - Epreuve commune (générale), de coefficient (1), autour du programme du premier ou du deuxième cycle.
 - De 15h à 17 h – Epreuve de spécialité, de coefficient (3), autour du programme du 2ème cycle (M1 et M2).
3. Le jour du concours, les candidats concernés doivent être présents sur le site prévu dès 12h 00, pour prendre connaissance des locaux où se dérouleront les épreuves du concours (listes affichées sur place).
4. Les candidats doivent se présenter dans les salles d'épreuves 45 minutes avant l'heure prévue pour le début de chaque épreuve, en rang en respectant les distances, pour un accès serein en salles de concours.
5. Les candidats doivent rejoindre les places qui leur sont affectées (affichage des listes sur place) et s'y tenir tout au long du concours.
6. Tout candidat doit être muni de sa pièce d'identité (CNI, Passeport ou Permis de conduire) lisible avec photo clairement identifiable, et en cours de validité, ainsi que de sa convocation (confirmation de participation au concours fournie par Progrès).
7. Les candidats sont soumis aux contrôles d'identité pendant le déroulement de chaque épreuve. Le contrôle d'identité est assuré par les surveillants de l'épreuve. Le candidat est tenu de découvrir son visage au surveillant, en restant à une distance d'un(1) mètre, en présentant sa convocation, ainsi qu'une pièce d'identité conforme. Si le contrôle d'identité n'est pas possible (le candidat refusant de se

découvrir le visage, ou pièce d'identité illisible, ou photo d'identité non clairement identifiable), le candidat ne sera pas autorisé à concourir.

8. Les candidats portant un couvre-chef doivent, soit l'enlever à l'entrée de la salle et pendant toute la durée des épreuves, soit se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication ou tout autre moyen de fraude.
9. Tout candidat dont l'identité a été contrôlée doit émarger sur la feuille de présence présentée par le surveillant.

10. Le concours est annulé pour toute spécialité dont le nombre de candidats présents au concours est inférieur au double du nombre de postes.

11. Il est procédé avant le début de chaque épreuve au tirage au sort du sujet parmi les trois sujets proposés. Le tirage au sort se déroulera comme suit:

- 25 minutes avant le début de l'épreuve, il est procédé à l'invitation, dans une salle du concours choisie aléatoirement, d'un candidat, par spécialité désigné par ses pairs, pour participer au tirage au sort du sujet. Les candidats ainsi désignés, sont tenus de remettre leurs appareils portables ou autre moyens de communication au surveillant.
- Le chef de département et le responsable du CFD seront munis des trois enveloppes scellées contenant les trois sujets proposés par la commission de confection des sujets conformément aux dispositions réglementaires. Les Trois enveloppes, sans marquage distinctif, sont présentées, scellées à l'ensemble des candidats de la salle (ou amphi). Les candidats choisis pour le tirage au sort sont invités à tirer au sort une enveloppe. Les deux autres enveloppes sont ouvertes pour les candidats choisis pour constatation de la présence des autres sujets et ainsi leur non redondance. Les candidats choisis ne doivent pas lire le contenu du sujet.
- A l'issue de l'opération le chef de département et le président du CFD récupèrent le film du sujet reproduit et la copie originale et les gardent dans une enveloppe scellée et cachetée.
- La communication des acteurs avec l'extérieur est interdite.
- L'absence même momentanée d'un acteur est interdite.
- Un candidat ayant participé au tirage au sort d'une épreuve n'a pas le droit de participer au tirage au sort de la seconde épreuve.
- Une salle désignée pour le tirage au sort d'une épreuve ne doit pas être reconduite pour le tirage au sort de la seconde épreuve sauf s'il s'agit de l'unique salle du concours.

12. A la distribution des copies d'examens, les candidats doivent remplir les informations dans le cadre réservé à l'identification avant de plier la double feuille. Dans le cas contraire, le nom risque d'apparaître par transparence sur la copie. Elle ne serait donc plus anonyme, et sera alors annulée à la correction.

13. Dès la distribution des sujets et pendant toute la durée de l'épreuve, le candidat est tenu au silence absolu et toute communication ne peut se faire qu'à travers le surveillant.

14. Les sujets sont distribués en face cachée, et doivent le rester pendant toute la durée de distribution des sujets. A la fin de la distribution des sujets, le surveillant

annoncera à haute voix l'heure actuelle ainsi que la durée de l'épreuve, puis donne le signal du lancement de l'épreuve. Le retournement des sujets n'est autorisé qu'après ce signal.

15. Toutes les salles doivent commencer l'épreuve en même temps.

16. Au-delà de 15 minutes après la distribution des sujets, aucun candidat n'est autorisé à rentrer en salle d'épreuve.

17. Aucune sortie temporaire ou définitive du candidat n'est autorisée pendant la première demi-heure à compter de la distribution des sujets.

18. La sortie temporaire après la première demi-heure (à compter de la distribution des sujets), peut être autorisée pour urgence absolue (toilette, infirmerie). La gestion de la situation est laissée à l'appréciation des enseignants surveillants. En cas d'autorisation pour urgence absolue, le candidat doit être accompagné d'un surveillant.

19. La sortie définitive est accordée après la première demi-heure (à compter de la distribution des sujets) pour un candidat qui a définitivement remis sa copie. Le candidat qui sort de la salle d'examen, une fois sa copie remise, n'aura plus le droit d'y accéder une deuxième fois sous quelque motif que ce soit.

20. L'accès aux salles d'examen est strictement interdit aux personnes non concernées par les épreuves et les surveillances désignés par la commission d'organisation du concours.

21. A l'issue de chaque épreuve, le surveillant annonce à haute voix, la fin de l'épreuve. A ce signal, tout candidat est tenu de déposer immédiatement son stylo. L'enseignant surveillant passera ramasser les copies. Les candidats doivent rester assis et silencieux durant toute la phase de ramassage des copies et jusqu'à la sortie de tous les surveillants de la salle. Tout candidat contrevenant aux dispositions de cet article sera signalé sur le PV de surveillance. Sa copie sera annulée.

22. Les surveillants donneront l'heure par écrit sur le tableau, toutes les 30 minutes, puis 15 minutes avant la fin de l'épreuve.

23. Le candidat est tenu de remettre sa copie même blanche. Les brouillons ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie, et par conséquent, ne font pas l'objet d'une correction.

24. Il est strictement interdit aux candidats de parler ou de commenter durant les épreuves. Tout candidat contrevenant aux dispositions de cet article est considéré comme perturbateur. Il est immédiatement signalé sur le PV de surveillance.

25. Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux, de quelque façon que ce soit (par gestuelles, ou par échange de signes ou de paroles, ou d'écrits) durant les épreuves. Tout candidat contrevenant aux dispositions de cet article est considéré en situation de tentative de fraude. Il est immédiatement signalé sur le PV de surveillance.

26. Les téléphones portables et autres appareils de communication audio et/ou visuels, ou de stockage de données, oreillettes, baladeurs, lecteurs MP3, écouteurs, casques anti-bruit, etc. sont strictement interdits dans les salles d'épreuves. Avant le début de chaque épreuve, ces appareils sont placés, éteints, dans les sacs. Les sacs seront placés dans la salle du concours à l'endroit indiqué par les surveillants. Ils seront récupérés à la fin de l'épreuve. L'échange de matériels (stylo, règle, calculatrice, correcteur, effaceur, gomme, ...) ou de documents entre candidats est strictement interdit. Tout candidat contrevenant aux dispositions de cet article est considéré en situation de tentative de fraude. Il est immédiatement signalé sur le PV de surveillance.

27. Lorsque l'usage d'une calculatrice est autorisé, il en est fait mention sur le sujet concerné. L'utilisation de calculatrices programmables est strictement interdite. Tout candidat contrevenant aux dispositions de cet article est considéré en situation de tentative de fraude. Il est immédiatement signalé sur le PV de surveillance.
28. Les supports des épreuves (feuilles d'examen, brouillon, ...) sont exclusivement fournis par le Centre de Concours.
29. Les candidats doivent écrire et souligner au stylo à bille de couleur bleue uniquement. L'utilisation de toute autre couleur ou tout autre moyen d'écriture (crayon, feutre, stabilo, marqueur, correcteur, effaceur, ...) implique l'annulation de la copie du candidat au moment de la correction.
30. Durant les épreuves, aucun matériel, hormis ceux strictement nécessaires au concours, n'est autorisé sur la table du candidat.
31. A tout moment pendant l'épreuve, tout candidat peut être soumis, si nécessaire, à un contrôle par le surveillant, permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de fraude.
32. Tout candidat doit mentionner sur chacune de ses copies, son nom, prénom, et toute information demandée dans le cadre réservé à cet effet. En dehors de ce cadre, la copie ne doit comporter aucun signe distinctif, signature, paraphe, ou toute autre indication étrangère au traitement du sujet. Dans le cas contraire, la copie sera annulée.
33. Sont exclus d'une épreuve :
1. Les candidats signalés pour tentative de fraude
 2. Les candidats ayant refusé de se soumettre au contrôle d'identité
 3. Les candidats n'ayant pas présenté les pièces citées au point 6.
 4. Tout candidat qui perturbe le déroulement de l'épreuve.
 5. Tout candidat qui n'a pas remis sa copie.
 6. Tout candidat contrevenant aux dispositions du présent règlement.
34. Sont exclus du concours :
1. Les candidats exclus d'une épreuve,
 2. Tout candidat contrevenant aux dispositions du présent règlement.
 3. Il est strictement interdit de fumer dans les salles d'examens et les couloirs.

Dispositions applicables aux candidats aux besoins spécifiques:

Les candidats présentant un handicap nécessitant une prise en charge spécifique (aides humaines et/ou techniques) le jour du concours, doivent présenter un certificat médical précisant la nature de leur handicap, et formuler par demande adressée au président de la commission d'organisation du concours (à savoir le Doyen de la faculté organisatrice du concours), les besoins en matière d'aménagements que nécessite leur handicap. La demande doit parvenir à la commission 8 jours avant le début des épreuves. Tout candidat aux besoins spécifiques, ne demandant pas d'aménagements dans les délais, ne sera pas pris en charge par les organisateurs, le jour du concours.